

LIVRET DE COMPETENCES EN QUESTIONS ?

L'attestation de la maîtrise du socle commun en 3^{ème} est prévue sous la forme d'un livret de compétences :

- Des « compétences » très générales et très vastes (quels critères ?)
- qui dépassent le champ scolaire (quelle équité entre les enfants ?)
- et jugent l'élève, adulte en devenir (quelle place donnée au caractère évolutif de l'enfant ?).

L'absence totale de transparence et de débat invite chaque établissement à établir ses propres règles de validation:

- quel sens donner au caractère national du DNB ?
- quel est le niveau réellement requis de l'élève ?
- quelles modalités d'application : jugement unilatéral de l'enseignant ou concertation de l'équipe pédagogique... ?

Ce type d'évaluation apparaît déjà beaucoup plus subjectif que l'évaluation classique, il renvoie chaque enseignant à des choix personnels, et va générer des inégalités très importantes, d'une classe à l'autre, d'un collège à l'autre. On observe déjà un grand nombre de pratiques différentes au bout de seulement quelques semaines. Ici on valide déjà certaines compétences en 4^o, là on pense qu'il est impossible de valider certaines compétences avant la troisième.

L'évaluation par compétences a déjà été expérimentée et ne change fondamentalement pas le profil des élèves qui réussissent, au lieu d'aboutir à la réussite de tous les élèves, elle pourrait même renforcer encore les inégalités, la sélection et l'exclusion.

Prolongement de «base élèves» déjà largement contesté et finalement sanctionné par le conseil d'état en juillet 2010, la version numérique de ce livret peut ressembler à un fichage généralisé pour lequel la CNIL n'a pas donné son avis : croisement, anonymat, stockage, droit d'opposition,

Enfin, au-delà de l'avancée de l'informatique à l'école, le croisement «pré CV» et traitement numérique pourrait permettre la connexion avec les services de Pôle Emploi et la sélection des futurs salariés par leurs compétences, peut-être une donnée sensible au même titre que les opinions (religieuses, politiques...) ou la santé ?...

Le Conseil d'État vient de décider l'annulation de l'arrêté du 20 octobre 2008 créant Base élèves 1er degré et l'annulation des décisions de création de la BNIE (Base Nationale Identifiant Elève), tout en accordant au gouvernement un délai de trois mois pour les rendre conformes à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978. Le Conseil d'Etat fait notamment le lien entre la Base Elèves et la BNIE, et affirme que les interconnexions entre fichiers existent, chose que l'Education Nationale avait toujours niée. Le Conseil d'Etat constate en particulier que les données de Base élèves font l'objet de rapprochements et mises en relations avec celles contenues dans d'autres fichiers, comme par exemple les fichiers des mairies et les fichiers des écoles privées, et que cette fonctionnalité était prévue dès l'origine. Le Conseil d'Etat donne également raison aux parents d'élèves en demandant le rétablissement du droit d'opposition, alors que l'Education Nationale le bafouait allégrement.

Malgré cette décision du Conseil d'État le fichage illégal perdure,

Pour recevoir une information plus complète et sourcée par mail, et/ou réagir, merci d'écrire à :

fcpe.cdpe.30@wanadoo.fr

Voir également le site de la LDH Alès (Ligue des Droits de l'Homme) <http://www.ldh-ales.net/spip.php?article13>



Section d'Alès

04 66 34 36 06

<http://www.ldh-ales.net/>

Ligue des droits
de l'Homme

